

2010-A033

**OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention cadre de partenariat entre la CPA et la Réunion des Musées Nationaux**

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvain - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURÉL Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - FOITOU Frédéric - RÉNAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VEJEL Gérard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

BÜRLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - DEMANGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Héliot - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvain - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RÉNAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - GUINDE André - LONG Danielle - LOUIT Christian - PELLENC Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.



communauté du  
**PAYS D'AIX**  
Direction Générale Adjointe  
Rayonnement Culturel, Sportif  
Et Equipements Communautaires  
Direction de la culture

12\_03

**CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010**

**Rapporteurs :** Madame le Président  
Monsieur Jean Bonfillon

**Objet :** Equipements culturels - Musée Granet : Convention-cadre  
de partenariat entre la CPA et la Réunion des Musées  
Nationaux

**Décision du conseil**

**Mise en place d'une convention cadre de partenariat 2010-2013 entre la  
CPA et la RMN pour la coproduction d'expositions au musée Granet,  
ainsi que pour le développement du musée au plus haut niveau au  
titre de « Musée associé » à la RMN**

**Mes chers collègues,**

La Communauté du Pays d'Aix a pour ambition de positionner le musée Granet au plus haut niveau, tant en matière d'excellence des propositions artistiques et scientifiques que d'action éducative et de fréquentation.

Les deux grandes expositions récentes, Cézanne en Provence et Picasso-Cézanne, ont largement démontré, grâce à la coopération avec la RMN, que la qualité des propositions induisait un succès public qui place Granet parmi les dix premiers musées français.

La convention cadre entre la RMN et la CPA qui vous est soumise vise un mode plus pérenne de coopération, pouvant permettre aux deux parties d'une part de remplir simultanément leurs objectifs de fréquentation internationale estivale et de satisfaction qualitative du public local, d'autre part d'élever le musée Granet au rang d'établissement régional de référence dans ses activités permanentes et de le positionner au plus haut niveau.

**Dans la convention à conclure, les modalités du partenariat visant à donner au musée Granet le statut de « Musée associé » à la RMN sont définies comme suit :**

### 1- Grandes Expositions Triennales

Les deux parties s'engagent à se tenir informées de tout projet d'exposition important, à collaborer pour la gestion des prêts de tableaux, l'édition de catalogues, la commercialisation des billets, la communication et la recherche de mécènes, ainsi que pour la réalisation de dispositifs de médiation.

### 2 - Développement du Musée Granet

La collaboration concerne ici les activités permanentes du musée, notamment la formation, l'accueil des publics, particulièrement des enfants, mais aussi les collections (valorisation, numérisation), de même que des prestations spécifiques pour des expositions intermédiaires.

Cette convention cadre est établie pour une durée de 4 ans, et sera déclinée sous forme de convention spécifique de coproduction, définissant précisément les obligations respectives des parties, à l'occasion de toute manifestation qui le nécessitera.

En conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVER** la convention cadre de partenariat 2010-2013 passée entre la CPA et la RMN

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – PB 322 – 13611 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX** (ci-après désignée « **RMN** »), établissement public national à caractère industriel, commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 692 041 585, dont le siège est 49 rue Étienne Marcel, 75039 PARIS CEDEX 01, prise en la personne de Monsieur Thomas GRENON, Administrateur général,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :**

La Communauté du Pays d'Aix a pour ambition de positionner le musée Granet au plus haut niveau, tant en matière d'excellence des propositions artistiques et scientifiques que d'action éducative et de fréquentation.

Grâce à la coopération avec la RMN, les deux grandes expositions récentes ont largement démontré que la qualité des propositions induisait un succès public qui place Granet parmi les dix premiers musées français.

La région PACA, le territoire d'Aix en Provence et du Pays d'Aix, représentent un formidable réservoir de public culturel. Ce potentiel de fréquentation (unique en France en dehors de la région parisienne) permet de proposer des expositions de niveau international propres à satisfaire également le public local et régional.

Les deux expositions phares de 2006 et 2009 étaient construites sur des correspondances avec les sites des deux peintres majeurs ayant un lien avec le pays d'Aix. S'il convient pour l'avenir de relire à échéance régulière le rapport de ces artistes au territoire aixois, il s'agit désormais d'élargir le champ des prochaines propositions à une approche plus large de l'histoire de l'art.

Sur la base des deux expériences réussies, cette convention cadre entre la RMN et la CPA vise un mode plus pérenne de coopération pouvant permettre aux deux parties d'une part de remplir simultanément leurs objectifs de fréquentation internationale estivale et de satisfaction qualitative du public local, d'autre part d'élever le musée Granet au rang d'établissement régional de référence dans ses activités permanentes.

Ce projet de coopération doit permettre au musée Granet de se positionner au plus haut niveau européen, et à la RMN de renforcer son action en région au niveau des grands établissements nationaux et internationaux avec lesquels elle est en relation.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

Pour assurer l'ensemble des objectifs définis plus haut, il est convenu que le musée Granet devient par la présente « Musée Associé » de la Réunion des Musées Nationaux. La présente convention établie conjointement par les parties a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat.

### **ARTICLE 1 LE CHAMP DES COLLABORATIONS**

#### **A – GRANDES EXPOSITIONS TRIENNALES**

##### **1. Veille prospective au titre des échanges internationaux**

Les deux parties conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à faciliter l'émergence au cours des prochaines années d'un cycle ambitieux d'expositions internationales triennales au musée Granet, dans une perspective de co-production ou de co-organisation.

Ce dialogue prospectif comprend :

- une veille conjointe et une information partagée sur les projets d'expositions nationales et internationales importantes en cours de préparation ;
- une analyse comparée des fréquentations des expositions récentes en fonction des thèmes, des noms d'artistes et de localisations ;
- la mise en commun des réseaux, la facilitation des contacts avec les plus grands musées pour le dialogue amont en vue de projets communs.

## 2. Partage des savoir faire

La CPA et la RMN conviennent de mettre en oeuvre leur programmation de grandes expositions triennales sous la forme de coproductions, comme cela a été fait en 2006 et en 2009. Chaque collaboration fera l'objet d'une convention de coproduction spécifique, qui pourra être élargie à d'autres institutions coproductrices, et définira la répartition des obligations respectives des parties, parmi les domaines suivants :

### 2.1. Gestion des prêts et commercialisation

#### - Prêts et mouvements des oeuvres, gestion administrative et technique

- Collaboration pour la gestion des demandes de prêts, les transports et le convoiement des oeuvres, leur conservation et leur sécurité, les assurances commerciales, la sollicitation de la garantie gouvernementale, en concertation avec les autres musées partenaires.
- Concertation et coordination étroite pour les projets menés en articulation avec d'autres musées avec lesquels la RMN entretient déjà des collaborations régulières – notamment sur le territoire de la candidature Marseille-Provence 2013, et singulièrement les musées de la ville de Marseille – en vue d'une cohérence optimale, et ce, en totale transparence avec les parties concernées
- Partage d'information et de conseil pour le recours à des prestataires de services, notamment pour les aspects scientifiques, scénographiques, techniques, mais aussi matériels et logistiques.

#### - Commercialisation, éditions et produits dérivés

- **Edition** : collaboration pour l'élaboration de catalogues et toutes publications (y compris aux plans scientifique et technique, et la mise en réseau au niveau international), qui feront l'objet de conventions spécifiques de co-édition.
- **Produits dérivés** : l'objectif commun est de commercialiser autour des expositions des lignes attractives de produits : dépôt-vente de catalogues, livres, images, papeterie, produits dérivés et jeux dans la boutique du musée, renforcement de l'offre en direction du public jeune, et, éventuellement, vente en ligne.
- **Billetterie** : collaboration pour commercialisation des billets des expositions, avec notamment la vente à distance depuis les sites Internet des deux partenaires.

## 2.2. - Valorisation et rayonnement des expositions

Les deux parties s'entendent pour entretenir et pour favoriser le rayonnement maximum de expositions internationales coproduites avec la RMN au musée Granet, et valoriser de façon privilégiée leur caractère exceptionnel dans le paysage des musées de région français :

### - Communication :

Mise en œuvre concertée des communications nationales, régionales et locales (conception création de la ligne visuelle des supports de communication, élaboration des plans de communication, achats d'espace, négociation des partenariats medias, relations presse régionale, nationale et internationale, signalétique, communication sur le web, articulation entre les sites Internet du musée et de la RMN).

### - Mécénat :

Recherche conjointe de mécènes aux plans régional et national, valorisation mutuelle auprès des contacts mécènes des expositions du musée Granet et des autres expositions produites par la RMN, pour y associer le plus largement possible le monde économique.

### - Accompagnement pédagogique et multimédia :

Collaboration pour la mise en place de dispositifs pédagogiques et de médiation favorisant l'accès du plus large public – en particulier du public scolaire et du jeune public - au processus de création et à la connaissance de l'œuvre des artistes exposés, notamment par des démarches en partenariat avec l'Education Nationale et par la production de supports multimédia.

## **B – DEVELOPPEMENT DU MUSEE GRANET**

Parallèlement aux grandes expositions triennales, le partenariat de type « Musée Associé » est élargi à des collaborations liées aux activités permanentes du musée Granet, et vise un développement exemplaire de l'établissement dans les domaines suivants :

### **1 – Collections permanentes et expositions intermédiaires**

#### - Numérisation des collections :

Il s'agit d'un enjeu crucial dans l'évolution du paysage muséal actuel, et d'un volet majeur du chantier des collections du musée initié par la CPA. Les deux parties s'engagent à favoriser la mise en œuvre du programme de numérisation des collections, en lien avec la Direction Générale des Patrimoines – service des collections. D'une manière plus générale, la RMN est associée aux objectifs de valorisation et accroissement des collections du musée Granet.

- Expositions intermédiaires :

En sus des grandes expositions triennales, la politique de la CPA est de mettre en oeuvre trois expositions temporaires par an au musée Granet. Les deux parties s'entendront le cas échéant sur des collaborations spécifiques liées à ces expositions intermédiaires, la RMN pouvant être sollicitée par la CPA en raison d'une compétence dans un domaine spécifique : administration des prêts, transports, communication, mécénat, vente à distance, etc.

## 2 – Education et formation

- Action pédagogique et culturelle :

Les deux parties partagent l'objectif de favoriser et valoriser la spécificité aixoise en matière de pédagogie, notamment pour la mise en oeuvre ou la diffusion de supports multimédia, l'exonération de droits pour la banque d'images de la RMN, la facilitation de l'accès aux oeuvres pour le public scolaire, le jeune public, les personnes handicapées ou le public international.

- Formation :

Les deux parties s'engagent à favoriser le partage d'expériences et l'échange de personnels, notamment par immersion au sein des services dans le cadre de grandes expositions et à mettre en oeuvre une formation scientifique et technique actualisée et récurrente, avec la venue d'intervenants reconnus dans leurs disciplines scientifiques et muséales.

## ARTICLE 2 LES MODALITES DE COLLABORATION

Une réunion technique sera mise en oeuvre par les parties au moins une fois par trimestre, permettant d'effectuer une revue de projets et de suivre le degré d'avancement des différents volets de la collaborations.

Pour les collaborations relevant d'un dialogue continu (en particulier celles liées à la prospective ou aux activités permanentes du musée), des séances de travail réunissant les interlocuteurs pertinents en fonction des sujets dans chaque structure, seront programmées par les deux partenaires d'un commun accord.

Des bilans annuels seront établis en commun entre les deux parties.

Un bilan de synthèse sera établi à l'issue de la période, à la fin de l'année 2013.

Les dispositions de la présente convention seront appliquées de sorte à ne pas contrevenir aux dispositions du code des marchés publics.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur au jour de son caractère exécutoire en 2010, et dure jusqu'à la fin de l'année 2013, soit une durée de 4 ans.

#### ARTICLE 4 - INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.  
Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

#### ARTICLE 5 - RESILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention-cadre, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.  
Cette résiliation n'aura pas d'effet sur les conventions déjà signées. Toutes les expositions qui auront fait l'objet d'un contrat seront maintenues jusqu'à leur terme.

Fait Aix-en-Provence, le

en deux (3) exemplaires originaux,

**POUR LA REUNION DES  
MUSEES NATIONAUX**

L'Administrateur Général  
Monsieur Thomas Grenon

**POUR LA  
COMMUNAUTE DU  
PAYS D'AIX**

Le Président  
Maryse Joissains Masini

**OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention cadre de partenariat entre la CPA et la Réunion des Musées Nationaux**

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Le Président